

## **CONVOCAATION**

Le Conseil municipal est convoqué en réunion ordinaire le jeudi 3 novembre 2016 à 20 h 30.

Allerey-sur-Saône, le 25 octobre 2016,

Le Maire,

Jean-Paul DICONNE

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2016**

*AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :*

*25 octobre 2016*

L'an deux mille seize et le trois novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal d'ALLEREY SUR SAONE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DICONNE, Maire.

Présents : Stéphanie CARMILLET , Jocelyne CLEMENT, Manuel DESCHAMPS, Bernadette GIRARDEAU, Michel LAUQUIN, Gérard MICONNET, Sophie MILLION, Philippe PERONNET, Sandra PRATS, Michel ROY.

Absents excusés : Marie-Laure BLANCHARD (pouvoir à Jean-Paul DICONNE), Jean-Pierre LAPALUS (pouvoir à Jocelyne CLEMENT), Pierre RAGEOT (pouvoir Manuel DESCHAMPS)

Secrétaire de séance : Mme Sandra PRATS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

*Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.*

### **1 – Groupement de commandes pour l'achat d'énergie**

Dans le cadre de la déréglementation des marchés de l'énergie, la législation récente a imposé aux collectivités locales le passage aux offres de marchés pour certains contrats de gaz naturel et d'électricité selon les règles du code des marchés publics.

Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, la recherche d'économie en matière de politique énergétique n'est pas à négliger. Les huit Syndicats Départementaux d'Energies de Bourgogne Franche-Comté ont décidé de créer un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ce groupement de commandes permet de :

- mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à

- obtenir des offres de fournitures compétitives ;
- décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;
  - améliorer le suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données ;
  - simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent le maire :

- d'adhérer à ce groupement de commande,
- de signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

## **2 – Dépenses pouvant être payées sans ordonnancement et/ou service fait**

Le paiement d'une dépense publique intervient ordinairement après émission de l'ordre de payer par l'ordonnateur (le Maire) et après que le service objet de dette de l'organisme ait été réalisé par le prestataire et constaté par les services ordonnateurs.

L'arrêté du 16 février 2015 fixe les dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Il est proposé aux membres du Conseil d'arrêter la liste des dépenses entrant dans ce cas :

### 1/. Sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable :

- remboursement des emprunts ;
- remboursement des lignes de trésorerie ;
- abonnements et consommations d'électricité ;
- abonnements et consommations de gaz ;
- abonnements et consommations d'eau ;
- abonnements et consommations de téléphone fixe, téléphone mobile et internet ;
- les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 ;
- contribution au SDIS 71 ;
- contribution au Centre de Gestion ;
- contribution au Fond de solidarité.

### 2/. Avant service fait :

- les avances accordées dans le cadre des marchés publics qui procèdent d'un paiement avant service fait. Ces sommes sont toutefois remboursables selon un rythme et des modalités fixés par le marché par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde (cf. art. 87 et suivants du code des marchés publics) ;
- les avances versées à un mandataire pour le paiement de certaines dépenses des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics lorsque la convention de mandat en prévoit la possibilité (cf. art. D. 1611-23 du code général des collectivités territoriales) ;

- les frais de notaire ;
- les avances sur frais de déplacements ;
- les cotisations d'assurances ;
- l'acquisition de chèques emploi service universel ;
- les abonnements à des revues et périodiques ;
- les achats d'ouvrages et de publications ;
- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- les acquisitions de logiciels ;
- les acquisitions de chèques-vacances, chèque déjeuner et autres titres spéciaux de paiement ;
- les prestations de voyage ;
- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- les locations immobilières ;
- les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité ;
- les contrats de maintenance de matériel ;
- acquisitions immobilières réalisées par préemption ;

Les membres du conseil, à l'unanimité, arrêtent cette liste et autorisent M. le Maire à signer les conventions tripartites qui seraient nécessaires au paiement sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

### **3 – Tarifs municipaux**

Les membres du conseil fixent les tarifs communaux, plus particulièrement le prix de la vaisselle en cas de détérioration ou de casse (annexe 1).

### **4 – Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire, pour le compte de la commune, un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires des agents.

Actuellement, nous avons un contrat auprès de notre assureur GROUPAMA.

En confiant la gestion de ce contrat au CDG, on se dispense d'une part d'organiser une procédure de mise en concurrence et d'autre part, on protège notre collectivité avec un contrat mutualisé en totale adéquation avec le statut.

Pour rappel, quand bien même une collectivité donne mandat au centre de gestion pour lancer une consultation, elle n'est en rien engagée pour la suite. Au regard des propositions de l'opérateur sélectionné, la collectivité pourra, ou non, décider d'intégrer le contrat groupe.

Or, sans mandat confié au centre de gestion préalablement à la consultation, la collectivité ne pourra pas bénéficier des propositions émises par l'opérateur dans le cadre du contrat groupe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge le CDG de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance et autorise le Maire à signer lesdites conventions en résultant.

## **5 – Grand Chalon : modalités de composition de l'organe délibérant et nouvelles compétences**

Par courrier du 22 juillet 2016, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône a informé le Conseil communautaire et les 51 communes du nouveau périmètre que la nouvelle composition du Conseil communautaire n'était pas conforme aux modalités prévues dans l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, suite à une consultation des services juridiques du ministère, la commune nouvelle de Fragnes-La Loyère ne peut conserver qu'un seul siège.

La commune de Chalon-sur-Saône acquiert par ailleurs un siège supplémentaire, ce qui porte son nombre de sièges à 34.

Il est proposé de maintenir le principe d'une répartition des sièges du nouveau Conseil communautaire à la règle de répartition de droit commun prévue à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de stabiliser la composition de cet organe délibérant : cette règle est observée par le Grand Chalon depuis l'arrêté préfectoral du 14 août 2015 qui a fixé le nombre de conseillers communautaires à 80, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges du nouveau Conseil communautaire suite à l'extension géographique serait donc la suivante :

Trente-quatre sièges pour Chalon (+1), quatre sièges pour chacune des communes suivantes (inchangé) : Saint-Rémy, Châtenoy-le-Royal et Saint-Marcel, deux sièges pour Givry (inchangé), et un siège pour chacune des autres communes.

La commune de Fragnes-La Loyère ne disposera plus que d'un siège (-1)

La composition du nouveau Conseil communautaire s'élèverait donc à 94 sièges.

### **➤ adoption des nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

- promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité les nouvelles modalités de composition du Grand Chalon et les nouvelles compétences.

## **6 – Virements de crédit**

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité les ajustements nécessaires pour régulariser certains comptes et certaines écritures suite à une demande de la nouvelle trésorerie (annexe 2).

## **7 – Dissolution du CCAS**

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté d'agglomération est compétente en la matière.

Le CCAS a mandaté un cabinet d'avocats pour étudier cette dissolution, notamment en ce qui concerne le legs de Frédéric Leblanc. Les conclusions du cabinet d'avocats ont été présentées en réunion d'information le 14 septembre 2016 à laquelle étaient conviés les élus du CCAS et du Conseil municipal.

Il en ressort :

- qu'au vu de l'article 900-2 du code civil qui prévoit que tout gratifié peut demander que soient révisées en justice les conditions et charges grevant les legs lorsque par suite d'un changement de circonstances, l'exécution est devenue soit extrêmement difficile, soit extrêmement dommageable,
- que la gestion du legs ne devenant pas par cette dissolution extrêmement difficile ou dommageable,

la saisine du juge n'est pas nécessaire, les biens resteront propriété de la commune.

Monsieur le Maire a rencontré M. le Sous-Préfet le 17 octobre 2016. Ce dernier a émis un avis favorable à cette dissolution. Il souhaite que soit précisé que le legs va continuer d'être utilisé, sinon au bénéfice des "pauvres de la commune" (bénéficiaires du legs de M. Leblanc), notion dépassée, du moins au profit de l'action sociale locale. Il sera également indiqué que le legs est aussi au profit des écoles.

Les membres du Conseil municipal prononcent, à l'unanimité, la dissolution du CCAS à compter du 31 décembre 2016.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2016. Ils en seront informés par courrier.

Le budget du CCAS sera transféré dans le budget annexe créé dans le budget principal de la commune « Legs Frédéric Leblanc » à compter du 1er janvier 2017.

La régie « vente du vin » du CCAS créée par délibération du 9 juin 2010 sera dissoute à compter du 31 décembre 2016 et sera créée à partir du 1er janvier 2017, sous réserve de l'avis conforme du Trésorier de Chalon-Périphérie.

## **8 – Questions diverses**

➤ En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation (Article L. 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée :

- que le maire a accepté le dossier de candidature de Mme BELGHORZI et SCHELL pour la location du logement vacant 8 B route de Chalon à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, pour un loyer de 390 € par mois,
- que le maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant les biens suivants :

Propriétaires sortants	Situation du bien
GALLO Arnaud	8 rue de la Bretonnière

- que les devis suivants ont été signés :
  - septembre 2016 – Centre de Gestion - Mise en œuvre du RIFSEEP (refonte du régime indemnitaire des agents) – 2 550 €
  - octobre 2016 – Bureau Veritas – Contrôles périodiques des installations électriques et gaz des bâtiments communaux – 1 242 €
  - octobre 2016 – HDA – Dératisation – 820.09 €
  - novembre 2016 – Guinot – places stationnement handicapé – 9 281.40 €

- Mme GIRARDEAU souhaite évoquer le problème de sécurité des enfants à la sortie de l'école primaire, Place de l'Avenir. En effet, face à l'incivilité de certains parents et l'insouciance de certains enfants, la circulation des piétons (enfants et adultes) est dangereuse sur cette place aux horaires de sortie de l'école.

M. le Maire demande à l'assemblée d'apporter des solutions et indique que le service d'appui technique aux communes du Grand Chalon sera sollicité afin d'étudier également une solution à ce problème récurrent.

La séance est levée à 22 h 20. La date du prochain conseil est fixée au mardi 6 décembre 2016 à 20 h 30.

Vu par nous Jean-Paul DICONNE, Maire d'ALLEREY SUR SAONE, pour être affiché à la porte de la mairie le lundi 7 novembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Ont signé,  
Le Maire

Jean-Paul DICONNE



VAISSELLE  
SALLE DES FETES  
D'ALLERREY SUR SAONE

OCTOBRE 2016

## TARIFS

VERRERIE	TARIF	COUVERTS		TARIF	CUISINE	TARIF
Coupes ballons 13 cl	1,60 €	Assiettes plates 256 mm	6,50 €	Plats inox 45 cm	Couteaux à pain	25,35 €
Flûtes 15 cl	1,80 €	Assiettes creuses	5,10 €	Saladiers pyrex	Ouvre bouteilles	7,00 €
Verres à vins 18 cl	1,80 €	Assiettes à dessert 191 mm	4,30 €	Légumiers inox	Cuillères services	2,60 €
Verres à eau 24 cl	1,80 €	Cuillères à soupe	0,20 €	Corbeilles à pain	Fourchettes services	2,60 €
Verres empilables	1,50 €	Fourchettes	0,35 €	Pots à eau	Ecumoirs	9,00 €
		Couteaux	0,70 €	Salières poivrières	Passoires	30,00 €
		Cuillères à café	0,20 €	Saucières	Casserolles 24 cm	18,00 €
		Tasses	3,60 €	Louches à potages	Poêles	28,00 €
		Soucoupes	1,20 €	Louches à liqueurs	Faitouts	80,00 €
				Plateaux de service	Plats à rôtir	105,20 €
		Grandes assiettes plates	3,80 €	Chinois	Planche à découper	14,00 €
				Plat inox 45 cm	Cafetière	20,00 €
Cintres	1,12 €			Ecumoir monobloc inox 16 cm		

MOBILIER SALLE DES FETES	TARIF
Tables	40,00 €
Chaises	30,00 €

MOBILIER SALLE DE REUNIONS	TARIF
Tables	40,00 €
Chaises	19,00 €



FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
chapitre	article	dénomination	montant	chapitre	article	dénomination	montant
011	60612	Energie, électricité	3 000.00	013	6459	Remboursement sur charges de sécu	505.00
011	6064	Fournitures administratives	400.00	70	70311	concessions dans les cimetières	500.00
011	6067-02	fournitures scolaires maternelle	-400.00	73	7325	fonds péréquation intercommunal	3 890.00
011	615221	bâtiment public	-7 000.00	74	7478	autres organismes	620.00
011	61551	entretien matériel roulant	3 000.00				
011	61558	entretien autre biens mobiliers	-3 000.00				
011	6182	documentation générale	80.00				
011	6188	autres frais divers	440.00				
011	6226	honoraires	339.00				
011	6236	catalogues et imprimés	180.00				
012	6455	assurance du personnel	1 500.00				
012	6336	cotisation cdg, cnfpt	50.00				
012	64168	autres (emplois aidés)	-1 550.00				
014	73925	fonds péréquation intercommunal	836.00				
65	65541	compensation charges territoriales	4 500.00				
65	65548	autres contributions	-4 160.00				
65	6558	autres dépenses obligatoires	-340.00				
65	6535	formations élus	500.00				
66	6688	autres dettes	140.00				
022	022	dépenses imprévues de fonctionnement	-1 427.74				
023	023	virement section investissement	7 000.00				
042	6688	autres dettes	1 427.74				
<b>TOTAL</b>			<b>5 515.00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>5 515.00</b>

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
chapitre	article	dénomination	montant	chapitre	article	dénomination	montant
21	21311	hôtel de ville	900.00	021	021	virement de la section de fonctionnement	7 000.00
21	2151	réseau de voirie	9 300.00				
23	2315-289	immos en cours	-1 772.26				
21	2152	installations de voirie	1 230.00				
21	2184	meublier	1 100.00				
21	2188	autres immos	-2 330.00				
21	21538	aménagement réseau pluvial	5 860.00				
21	21312-301	bâtiment préau école primaire	-5 860.00				
16	1641	emprunts en euros	-65 589.78	16	1641	emprunts en euros	-65 589.78
041	166	refinancement de la dette	67 017.52	041	166	refinancement de la dette	67 017.52
				040	1641	emprunts en euros	1 427.74
<b>TOTAL</b>			<b>9 855.48</b>	<b>TOTAL</b>			<b>9 855.48</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>15 370.48</b>	<b>TOTAL</b>			<b>15 370.48</b>
----------------------	--	--	------------------	--------------	--	--	------------------